

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-CC-05-094

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ
N°2016-ENV-003 DE
FOURNITURE DE SACS ET
DE CONTENEURS POUR LE
RAMASSAGE DES DECHETS
EN PORTE A PORTE LOT
N°3 FOURNITURE DE
CONTENEURS ROULANTS
POUR LA COLLECTE DES
DECHETS RESIDUELS, DES
EMBALLAGES ET PAPIERS
EN MELANGE AVEC LA
SOCIETE CONTENUR :
AUTORISATION DE
SIGNATURE DU
PRESIDENT**

**SEANCE
DU 10 JUILLET 2019**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 27

votants : 43

**DATE DE CONVOCATION :
3 JUILLET 2019**

**SECRETAIRE DE SEANCE :
Laurent NOCTON**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Villers-Saint-Frambourg-Ognon, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) – Président de séance
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PATIN Valéry (Mont L'Evêque) suppléant de Madame LOZANO Michelle
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Pouvoirs :

- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully) à Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis) à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis) à Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis) à Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon) à Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines) à Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) à Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis) à Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis) à Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis) à Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) à Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis) à Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) à Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)

- * Madame REYNAL Sophie (Senlis) à Madame PRUVOST
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis) à Madame

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(s) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :

- * Madame LOZANO Michelle (Mont L'Evêque) représenté par Monsieur PATIN Valéry

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 27 présents, 21 absents et 16 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur BATTAGLIA, Vice-président en charge de l'élimination des déchets. Ce dernier précise qu'un marché n°2016-ENV-003 de fourniture de sacs et de conteneurs pour le ramassage des déchets en porte à porte a été confié par délibération en date du 18 mai 2016, par la Communauté de Communes des Trois Forêts à la société CONTENUR, située à Lyon pour le lot n°3 Fourniture de conteneurs roulants pour la collecte des déchets résiduels, des emballages et papiers en mélange.

Lors de la livraison, les bacs sont livrés empilés de la façon suivante :

- Les conteneurs de 120 litres sont livrés empilés par pile de 14,
- Les conteneurs de 240 litres sont livrés empilés par pile de 13,
- Les conteneurs de 340 litres sont livrés empilés par pile de 8,
- Les conteneurs de 660 litres sont livrés empilés par pile de 6.

Ce conditionnement engendre des difficultés lors du déchargement et du dés-empilage des conteneurs, d'un point de vue de la sécurité des agents et du risque de détérioration des bacs qui se cassent ou restent collés.

Le bordereau de prix établi dans le cadre du marché, ne prévoit pas de tarif pour le dés-empilage des bacs en conditionnement standard.

Il est donc nécessaire d'établir un avenant n°1 à ce marché, relatif au devis communiqué par la société CONTENUR, permettant de désempiler les bacs.

Désignation	Plus
Bacs 120 litres conditionnés par pile de 6	1,50 euros
Bacs 240 litres conditionnés par pile de 6	1,88 euros
Bacs 340 litres conditionnés par pile de 2	2,85 euros
Bacs 660 litres conditionnés par pile de 2	9,50 euros

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article R. 2194-3 du Code de la Commande Publique, régissant les modifications d'un marché public en cours d'exécution,

Vu le marché n°2016-ENV-003 de fourniture de sacs et de conteneurs pour le ramassage des déchets en porte à porte lot n°3 fournitures de conteneurs roulants pour la collecte des déchets résiduels, des emballages et papiers en mélange attribué à la société CONTENUR,

Considérant la nécessité de prévoir un conditionnement des bacs par pile de 6 pour les 120 litres, de 6 pour les 240 litres, de 2 pour les 340 litres et de 2 pour les 660 litres,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BATTAGLIA, Vice-président en charge de l'élimination des déchets, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer l'avenant n°1 du marché n°2016-ENV-003 pour la fourniture de conteneurs roulants pour la collecte des déchets résiduels, des emballages et papiers en mélange, relatif au conditionnement des conteneurs lors de la livraison.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : **12 SEP. 2019**
Et de l'affichage le : **16 SEP. 2019**

Le Président

Philippe **CHARRIER**



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le

Le

Le Président

Philippe **CHARRIER**

